

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-143

LE PRESIDENT,

Objet :

**Indemnisation pour dommage
subi Garage ESSERTEL**

Vu les arrêtés inter-préfectoraux n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71.2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'Eau ;

Vu la délibération n°2026-039 du Comité syndical du 20 mai 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour indemniser les victimes d'un dommage causé par Roannaise de l'eau lorsqu'il n'y a pas de déclaration à l'assurance ;

Considérant que le garage J.Essertel Automobiles à Feurs (42110) a prêté son véhicule de prêt Chevrolet Camaro – VIN 1G1F91R78H0187966 à Monsieur Guillet et que celui-ci a roulé sur une bouche à clé laissée ouverte sur la voie publique sur la commune de Pouilly-les-Nonains ;

Considérant que le pneu du véhicule de prêt a été endommagé ;

Considérant que le montant des réparations s'élève à 579 € HT, montant de la TVA 115.80 €, soit un montant TTC de 694.80 € ;

Considérant que Roannaise de l'eau prendra à sa charge les réparations ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'indemniser le Garage J.Essertel Automobiles du dommage subi à hauteur de 579.00 € HT soit 694.80 € TTC correspondant au devis du Garage J.Essertel Automobiles ;

2°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s)).

Roanne, le 27 août 2026

Le Président,



Daniel FRECHET

Roanne, le 27 août 2026

Le Président